

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P059_2021

Date: 25/02/2021

OBJET: Assurances - Indemnisations reçues après sinistres

Exposé

A l'occasion des sinistres survenus sur les biens communautaires, les montants d'indemnisations reçus par la collectivité sont déposés à la trésorerie, et mis sur un compte d'attente.

Pour régulariser ces comptes, il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération le Cotentin d'accepter les indemnisations suivantes :

<u>Dossier 1</u>: Le 11 Septembre 2020, un candélabre de la Zone d'Armanville de VALOGNES a été endommagé par un véhicule identifié.

Le sinistre a été déclaré auprès de GROUPAMA qui a ouvert le dossier sous la référence 2020326366.

Le montant des dommages s'élève à 3 672 €.

GROUPAMA nous propose une première indemnité de 2 973 €. Dès réception des factures d'un montant minimum de 3 672 €, GROUPAMA nous adressera une deuxième indemnité de 699 €.

<u>Dossier 2</u>: Le 02 Mai 2019, une porte d'un bâtiment de la déchetterie de VALOGNES a été endommagée par un véhicule identifié.

Le sinistre a été déclaré auprès de GROUPAMA qui a ouvert le dossier sous la référence 2019583785.

Le montant des réparations a été chiffré par l'expert à 1 672,80 €.

GROUPAMA nous propose une première indemnité de 1 120,78 €. Dès réception de la facture de réparation ou de remplacement de la porte d'un montant minimum de 1 672,80 €, GROUPAMA nous adressera une deuxième indemnité de 552,02 €.

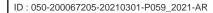
<u>Dossier 3</u>: Le 10 Septembre 2019, un bris de machine est survenu sur le surpresseur de la STEP des Mieilles.

Le sinistre a été déclaré auprès de GROUPAMA qui a ouvert le dossier sous la référence 2019602882.

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le



Le montant des réparations a été chiffré par l'expert à 10 231 €.

GROUPAMA nous propose une indemnité de 10 031 € correspondant au montant des dommages après déduction de la franchise de 200 € prévue au marché.

<u>Dossier 4</u>: Le 21 Octobre 2020, un véhicule identifié a endommagé une armoire à injection d'air et la clôture grillagée de la station Eau potable d'Olonde à ST LO D'OURVILLE.

Le sinistre a été déclaré auprès de GROUPAMA qui a ouvert le dossier sous la référence 20203233406.

Le montant des réparations a été chiffré par l'expert à 9 686,46 €.

GROUPAMA nous propose une première indemnité de 7 749,17 €. Dès réception des factures de réparations/remplacement d'un montant minimum de 7 749,17 €, GROUPAMA nous adressera une deuxième indemnité de 1 937,29 €.

<u>Dossier 5</u>: Le 1^{er} Décembre 2020, un candélabre de la Zone d'Armanville de VALOGNES a été endommagé par un véhicule identifié.

Le sinistre a été déclaré auprès de GROUPAMA qui a ouvert le dossier sous la référence 2020333410.

Le montant des dommages s'élève à 1 380 €.

GROUPAMA nous propose une première indemnité de 1 173 €. Dès réception des factures d'un montant minimum de 1 380 €, GROUPAMA nous adressera une deuxième indemnité de 207 €.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

D'accepter les indemnisations suivantes :

<u>Dossier 1</u>: 2 973 € correspondant au montant de la première indemnité (montant des dommages vétusté déduite) pour la mise en sécurité et le remplacement du candélabre endommagé,

<u>Dossier 2</u>: 1 120,78 € correspondant au montant de la première indemnité (montant des dommages vétusté déduite) pour la réparation de la porte,

<u>Dossier 3</u>: 10 031 € correspondant au montant de l'indemnisation des dommages subis par le surpresseur,

<u>Dossier 4</u>: 7 749,17 € correspondant au montant de la première indemnité (montant des dommages vétusté déduite) pour le remplacement de l'armoire à injection d'air et la réparation de la clôture,

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le



<u>Dossier 5</u>: 1 173 € correspondant au montant de la première indemnité (montant des dommages vétusté déduite) pour la mise en sécurité et le remplacement du candélabre endommagé,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE